



ARRETE n°261 – 2025

Règlementant le stationnement

Réservation places de parking en épis Centre-Socio-Culturel, Soirée privée

Le Maire de la commune de Cabannes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2 et L 2213-4,

VU le Code de la voirie routière, article L116 ;

VU la demande de Madame [REDACTED] tendant à obtenir l'autorisation de réserver les places de stationnement en épis, longeant le bâtiment du centre socio-culturel, afin d'installer un Brasero, à l'occasion d'une soirée privée, le **samedi 1^{er} novembre 2025 de 17h00 à 23h00**,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures nécessaires dans le but de garantir la sécurité du public,

ARRETE

Article 1 : Les places de parking en épis, longeant le bâtiment du Centre Socio-Culturel, seront réservées le **samedi 1^{er} novembre 2025, de 17h00 à 23h00**, à l'occasion d'une soirée privée, afin d'y installer un brasero.

Afin de permettre le bon déroulement de cette réservation, des barrières de villes seront disposées sur le périmètre de ces places de stationnements dans le but de bien délimiter ces emplacements.

Article 2 : Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

Article 3 : La mise en place, la pose et l'enlèvement des barrières seront exécutés par les services techniques de la mairie de Cabannes.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur le lieu de stationnement

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie D'ORGON, ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise aux Sapeurs-Pompiers de Noves, aux services techniques de la commune, ainsi qu'à Madame [REDACTED]

Fait à Cabannes, le 15 Octobre 2025.

Le Maire,
Gilles MOURGUES

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "G. Mourgues". To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text "MUNICIPALITE DE CABANNES" at the top and "13 Bouches-du-Rhône" at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem featuring a sun, a star, and a building.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-En vertu des articles L. 431-1 et L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :

-D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

-D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.